

Achat livre/code deuxième année

Par **Himawari_uzumaki**, le **28/07/2020** à **13:17**

Bonjour,

J'espère que vous vous portez bien.

Je fais ma petite liste de course pour la rentrée, histoire d'estimer le budget, mais je ne sais pas trop quoi prendre comme livre/code notamment pour le droit des obligations et administratif (en TD).

Par ailleurs, le droit pénal est une matière mineure mais avec un coefficient assez important, mais je ne sais pas si le code est autorisé lors du partiel. Donc si c'est vraiment utile d'en acheter un.

Mon code civil date de 2019, est-il indispensable d'en racheter un ?

Et si vous auriez des livres concernant le droit commercial (débutant ce sera qu'un seul semestre) je suis preneuse.

Agréable journée à vous,

Cordialement.

Par **Isidore Beautrelet**, le **28/07/2020** à **13:45**

Bonjour

- Pour le droit des obligations, il vous faudra un Code civil. Votre Code ayant déjà deux ans, je pense qu'il est mieux de le renouveler.

L'idéal serait d'avoir un manuel pour vous aider dans la préparation de vos TD. En temps normal, je vous dirais d'aller en emprunter un à la BU mais je suppose qu'elle est toujours fermée ...

Si vous avez accès à la base "Scholarvox" et "Dalloz Bibliothèque" vous pouvez consulter des manuels en ligne.

Après si vous préférez le bon vieux format papier, il faudra soit patienter jusqu'à la réouverture des BU, soit en acheter un.

- Pour le droit administratif, l'achat d'un GAJA sera indispensable (c'est un recueil de jurisprudence). Ce document vous permettra d'avoir un avant-goût

http://www.didiermorandi.fr/L2/GAJA_Fiches_2017_v11.pdf

Je vous conseille également d'emprunter un manuel à la BU ou d'en acheter un.

- Pour le droit pénal, tout dépend de l'examen. Il faudra voir ça avec votre enseignant(e).

- Pour le droit commercial, vu que c'est une petite matière, un achat de manuel ne serait pas forcément justifié. Mieux vaut faire un emprunt ou consulter une version numérique via Scholarvox ou Dalloz Bibliothèque.

Par **Himawari_uzumaki**, le **29/07/2020** à **23:32**

Bonjour,

Merci beaucoup pour les infos. J'ai vérifié auprès d'une collègue en L3 et non le code pénal ne me sera pas d'une grande utilité.

Je pars donc avec un budget basique de 60€ (Gaja et code civil). C'est déjà un bon début, à voir sur l'année.

Je vous souhaite une agréable journée et un bel été.

Par **Isidore Beautrelet**, le **30/07/2020** à **10:14**

Oui Code civil + GAJA c'est bien !

Le reste vous pouvez l'emprunter ou le consulter au format électronique.

Par **Wolf**, le **10/08/2020** à **01:55**

Bonsoir,

Pour commencer, le code civil est tjrs disponible à 20 euros dans sa version basique (qui est amplement suffisante). Vos parents ont du acheter la version à 45 euros avec couverture rigide et pages plus résistantes qui est inutile à mon sens!

Concernant le GAJA, personnellement j'ai regretté de l'avoir acheté cette année vu le peu de fois dont je me suis servi. Je vous conseille de ne pas l'acheter et davantage de l'emprunter dans votre BU si vraiment vous pensez en avoir besoin durant votre année.

Pour le livre de méthodologie, un des ouvrages qui est régulièrement conseillé est le "Je veux

réussir mon droit" d'[Isabelle Defrénois-Souleau qui est disponible à moins de 20 euros!](#)

Par **Isidore Beautrelet**, le **10/08/2020** à **08:06**

Bonjour

Effectivement Dalloz propose un Code civil à 20 €. Comme l'a précisé Wolf la seule différence est la qualité de la couverture et du papier. Vous n'aurez pas non plus un accès à la version numérique.

Chez Lexisnexis le Code civil est à 20 € de septembre à décembre.

Je confirme que le "Je veux réussir mon droit" est un excellent guide de méthodologie. Si votre BU est abonnée à la Bibliothèque Dalloz vous pourrez le consulter gratuitement au format numérique.

Par **Isidore Beautrelet**, le **10/08/2020** à **14:31**

[quote]

De tout facon,n'est ce pas un peu stupide que la version à 45 euros soit beaucoup plus chère "uniquement" à cause du papier de meilleure qualité (bon,d'accord ca peut faire une différence) et l'accès à la version numérique alors que j'ai réussi à trouver le Code Civil gratuitement en PDF sans avoir besoin à m'inscrire quelque part ?

[/quote]

Quand je dis version numérique ce n'est pas un simple document pdf. En fait avec votre Code civil vous obtiendrez un code qui vous permettra d'accéder au site Dalloz pour consulter une version numérique qui sera actualisée à chaque fois qu'il y a une nouvelle loi ou jurisprudence. Cela dit, l'intérêt est limité puisque je pense que toutes les BU de France sont abonnées à Dalloz et vous aurez accès à ce service.

Ainsi l'édition à 45 € est plus fait pour les professionnels qui apprécieront l'accès à une version numérique mise à jour.

Quand vous dites que vous avez trouvé un Code civil au format pdf, est-ce un Code Dalloz ? En effet, de nombreux sites proposent de télécharger le Code civil au format pdf, mais ils n'y aura pas de notes de jurisprudence.

En revanche, s'il s'agit bien d'un Code Dalloz alors c'est sans doute que qu'une personne l'a mis en ligne illégalement.

Par **Wolf**, le **10/08/2020** à **17:15**

Dans ma fac je sais que l'on a droit d'insérer des post-it dans nos codes pour les examens

mais les annotations sont quand a elles formellement interdites. Après je ne sais pas si c'est pareil dans toutes les facultés de droit! Après si vous rentrez en L2 vous avez bien entendu la politique de votre fac en la matière l'année dernière non?

Pour les matières de L2 je pense que le mieux pour vous est d'aller voir le site de votre faculté car le programme change selon les facultés. Cependant en L2 il me semble que les matières fondamentales que l'on retrouve dans la plupart des facultés sont le droit administratif, le droit des contrats, le droit de la responsabilité civile , le droit pénal. Si le droit pénal est une matière à td pour vous, alors je vous conseille fortement de l'acheter oui!

Concernant le commentaire d'arrêt, je pense vraiment que ça dépend des correcteurs.

Par Isidore Beautrelet, le 11/08/2020 à 07:30

Bonjour

Pour les post-it c'est également autorisé dans ma fac. Il n'y a que les annotations qui sont interdites (sachant qu'un surlignage est considéré comme une annotation).

Je ne comprends pas les facs qui interdisent les post-it. Sans doute la peur qu'ils servent d'antisèches ? Mais il faudrait être très fort pour arriver à écrire l'intégralité de son cours sur des post-it ?

Généralement en LD2, les matières principales sont le trio obligation-administratif-pénal. Mais dans certaines facs, les étudiants peuvent prendre "Finances publiques" voir "Droit commercial" en troisième matière à TD.

Le commentaire d'arrêt est effectivement un exercice complexe. La seule façon de progresser est de s'exercer. Le tout est suivre scrupuleusement la méthodologie et que vos développements restent en lien avec l'arrêt sinon on part dans de la dissertation, c'est une erreur classique.

Par Isidore Beautrelet, le 12/08/2020 à 13:16

Il faudra poser la question à votre chargé de TD.